

# L'Accord de Partenariat Volontaire FLEGT entre la Côte d'Ivoire et l'Union européenne

Un partenariat pour préserver les forêts et lutter contre le commerce illégal du bois

## Qu'est-ce qu'un Accord de Partenariat Volontaire FLEGT ?

Les Accords de Partenariat Volontaire (APV) sont un élément clé du Plan d'action de l'Union européenne relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT<sup>1</sup>) visant à enrayer l'exploitation forestière illégale. Ces accords commerciaux bilatéraux sont négociés entre l'UE et certains pays producteurs de bois. L'APV FLEGT négocié entre l'UE et la Côte d'Ivoire fournit un cadre juridique pour assurer que le bois ainsi que ses produits dérivés importés dans l'UE, depuis la Côte d'Ivoire, sont légaux et traçables. L'accord vise également à améliorer la gouvernance forestière, à lutter contre l'exploitation forestière illégale et à promouvoir le commerce de bois légal entre la Côte d'Ivoire et l'UE.

### L'APV FLEGT entre la Côte d'Ivoire et l'UE :

- prévoit la mise en place d'un système de vérification de la légalité pour assurer que le bois ainsi que ses produits dérivés ont été produits légalement et de manière traçable ;
- inclut des obligations environnementales, sociales et économiques parmi les conditions de légalité de la chaîne de valeur du bois, dont l'obligation d'avoir des plans d'aménagement forestier et de respecter les droits des travailleurs et des communautés rurales ;
- renforce le dialogue, la coopération et favorise la participation des différentes parties prenantes du secteur forestier ;
- induit des améliorations du cadre législatif et réglementaire et des pratiques de contrôle dans la chaîne de valeur du bois ;
- améliore la transparence du secteur en rendant publiques des données sur les ressources forestières, leur gestion et leur exploitation, y compris les acteurs autorisés et sanctionnés ;
- vise de manière explicite à renforcer les droits et la participation des femmes dans la gouvernance et l'économie forestières ;
- crée un cadre pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de l'accord et de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux ;
- vise à créer un climat d'affaires plus favorable en mettant tous les exploitants sur un même pied d'égalité.

## Les impacts de l'APV FLEGT se perçoivent déjà dans :

- une meilleure reconnaissance de l'importance de la gestion légale et durable des ressources forestières ;
- la modernisation et digitalisation des procédures de vérification de l'exploitation, du transport, de la transformation et de l'exportation du bois et ses produits dérivés ;
- l'appui à la mise en œuvre de réformes politiques, stratégiques et légales dans le secteur forestier, dont la reconnaissance des droits de propriété des arbres des paysans et des communautés rurales ;
- l'importance accordée au reboisement dans les stratégies nationales ;
- l'importance croissante du rôle que joue la société civile dans l'observation indépendante du secteur forestier et dans la vérification de la légalité du bois ;
- un processus participatif et inclusif qui a généré un dialogue intersectoriel.

## Étapes clés de l'APV

- 2025 ● Entrée en vigueur de l'accord  
Constitution du Comité conjoint de mise en œuvre
- 2024 ● Signature de l'accord
- 2022 ● Paraphe
- 2013-2022 ● Sessions de négociation
- 2013 ● Début des négociations



► L'APV FLEGT prévoit la mise en place d'un système de traçabilité et de vérification de la légalité du bois.

### POUR EN SAVOIR PLUS



- [eauxetforets.gouv.ci/projet/apv-flegt](http://eauxetforets.gouv.ci/projet/apv-flegt)
- [eeas.europa.eu/delegations/cote-divoire\\_fr](http://eeas.europa.eu/delegations/cote-divoire_fr)
- [boislegal.ci](http://boislegal.ci)
- [vpaunpacked.org](http://vpaunpacked.org)

1. Forest Law Enforcement, Governance and Trade.

